Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9063 — Synnex/Convergys)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 325/11)

1. Le 7 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Synnex Corporation («Synnex», États-Unis),

— Convergys Corporation («Convergys», États-Unis).

Synnex acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Convergys.

La concentration est réalisée au moyen d'un processus en deux temps aboutissant à la création de «Concentrix CVG Corporation», filiale à 100 % de Synnex, qui intégrera les activités de Convergys. À l'issue de l'opération, Convergys ne sera plus cotée en bourse.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Synnex: fourniture de services d'entreprise à entreprise qui aident les clients et les partenaires commerciaux à se développer et à améliorer leurs stratégies d'engagement client;

— Convergys: prestation, aux entreprises clientes, de services d'externalisation des processus liés à la gestion des relations clients, notamment par la fourniture et l'exploitation de «centres d'appels».

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9063 — Synnex/Convergys

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.